

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Niort
18 rue Marcel Paul BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
SITE: www.greffes.com/niort
Infos sur www.infogreffe.fr ou

C E R T I F I C A T
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sàrl A T Industrie
Espace Economique de la
Bressandière
79200 CHATILLON SUR THOUET

Dépôt effectué par :

Sàrl A T Industrie
Espace Economique de la
Bressandière
79200 CHATILLON SUR THOUET

Numéro RCS : Niort B 518 455 852

<41988/2009B00569>

Pièces déposées le 27/09/2011	Numéro : 3102737
Procès-verbal d'Assemblée du 09/09/2011 - Continuation malgré la perte de la moitié du capital - Changement de date d'exercice social	
Statuts mis à jour du 09/09/2011	

Le Greffier,



SARL A T INDUSTRIE
au capital de 10 000 €uros
Siège social : Espace Economique La Bressandière
79200 CHATILLON SUR THOUET
518 455 852 RCS NIORT



L'AN DEUX MILLE ONZE
Le 09 septembre à 18 h 30

Les associés de la Société AT INDUSTRIE, se sont réunis au siège social, Espace Economique La Bressandière en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation de Monsieur Stéphane ALLONNEAU Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane ALLONNEAU, associé gérant.

Sont présents :

✓ Monsieur Stéphane ALLONNEAU, titulaire de quatre vingt dix parts	90
✓ Monsieur Maxime TURPEAU, titulaire de cinq parts	5
✓ Monsieur Samuel BARBARIN, titulaire de cinq parts	5
TOTAL	100

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

- Examen de la situation de la société et décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du code de commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.
- Changement de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 16 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport établi par la gérance,
- le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée,

SB JA MT

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Il est ensuite donné lecture du rapport, établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution

Délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, la collectivité des associés, après avoir examiné, la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2010 approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 31/03/2011 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

La collectivité des associés décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 mars; en conséquence, l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 18 mois ; Elle décide de modifier, en conséquence, ainsi qu'il suit, l'article 16 des statuts. Les deux premiers alinéas sont annulés dans leur forme primitive et sont remplacés par le libellé suivant.

Article 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'assemblée des associés donne les pouvoirs les plus étendus au porteur d'un exemplaire des présentes pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité consécutives à la décision ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SB SA NT

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président, déclare la séance levée à 19 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés.

Stéphane ALLONNEAU

A stylized, abstract handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Maxime TURPEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent, sweeping diagonal stroke that curves upwards and to the right, with the name 'Turpeau' written in a cursive script below it.

Samuel Alexandre BARBARIN

A handwritten signature in black ink, characterized by a large, bold, oval-shaped loop that encloses the first part of the name, followed by a horizontal stroke and a small upward flick.